



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 082/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin,**

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Signature du projet de Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Pont-Saint-Esprit et Tavel.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 2022/2026 est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans les domaines de l'action sociale.

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle optimise l'utilisation des ressources, s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le projet de convention CTG Gard rhodanien avec la CAF du Gard,

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien et les communes dans le cadre des politiques sociales, il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF, commun entre les trois communes Chusclan, Codolet et Orsan, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que ce nouveau dispositif de financement national repose sur des « bonus territoires CTG » qui garantissent, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ, et en simplifie les modalités de calcul,

Considérant que la CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements,

Considérant que la CTG doit être signée pour un territoire élargi représentant un même bassin de vie, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, sont concernées, pour signer cette CTG les communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Pont-Saint-Esprit et Tavel et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires identifiés, Considérant que le plan d'actions pourra être modifié et pourra intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire,

Considérant que ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de signature d'une Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et les autres collectivités partenaires.
- **Dit que** ladite convention visera à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et qu'elle aura pour objet d'identifier les besoins prioritaires et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascale





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 083/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine**, **ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin**,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Renouvellement du projet éducatif territorial de la commune de CHUSCLAN - autorisation à signer la convention PEDT 2021-2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école. Le PEDT approuvé en 2018 ayant pris fin en août 2021, est renouvelé à partir de septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D. 521-12,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la convention relative au Projet Educatif Territorial effective de la rentrée scolaire de septembre 2015 à la fin de l'année scolaire 2018, signée le 30 novembre 2015,

Vu la convention relative au Projet Educatif Territorial effective de la rentrée scolaire de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2021, signée le 5 novembre 2018,

Considérant le projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2024, approuvé en ~~comme de protage du 27/05/2021~~ et annexé à la présente délibération.

Considérant que le Groupe d'Appui Départemental du Gard (GAD) a validé le PEDT de Chusclan 2021-2024, annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans,

Considérant la convention relative à la mise en place d'un PEDT 2021-2024, pour une durée de trois ans à partir du 01/09/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise en place d'un PEDT, établie pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2021, entre le Maire de la commune de Chusclan, La Préfète du Gard, Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gard.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

ID : 030-213000813-20211109-84_2021-DE



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 084/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **MOULINET Camille** procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin,**

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 16/03/2021 portant sur délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de Gestion applicables pour une durée de 6 ans,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 24/06/2021,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 23/09/2021,

Considérant l'emploi d'attaché territorial non pourvu suite au décès de madame Brigitte SALZE, en raison d'un recrutement d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe sur le poste,

Considérant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, non pourvu suite au départ à la retraite de madame Michèle GUILLAUME, en raison du recrutement d'un adjoint administratif sur le poste,

Considérant l'emploi d'animateur territorial non pourvu depuis le départ à la retraite de madame Béatrice VALETTE, en raison du recrutement d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Considérant que les emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe non pourvus suite à la nomination de madame SALVI Marie-Pierre et de monsieur DI ROLLO Frédéric au grade d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe suite à avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer les emplois suivants :
 - 1 Attaché territorial à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Animateur territorial à temps complet,
 - 2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Grades		Effectifs	Effectifs pourvus	dont TNC
I : Agents communaux				
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	5	5	0
Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	C	4	4	2
Adjoint technique territorial	C	1	1	0
Adjoint d'animation ppal de 2 ^e classe	C	1	1	1
ATSEM principal 1 ^e classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
TOTAL		16	16	5

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021

Le maire,

PEYRIERE Pascal



République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 085/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie procuration à FILLIUNG Benjamin,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Vente d'un terrain appartenant au domaine prive de la commune de Chusclan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le plan de division réalisé par le géomètre-expert BBASS en date du 3 novembre 2021 portant sur 4m² en bordure du lot 3C de la ZAC Marcel Boiteux, lot composé des parcelles figurant au cadastre sous les références B1422, B1493, B1500, B1521, B1555, lieu-dit Les Fontasses et Les Darbousnières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre les 4m² de terrain, moyennant le prix de 7,13€/m², soit un prix total de 28,52 €, au visa de la présente délibération à la société dénommée Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (« SEM ARAC OCCITANIE »), société anonyme d'économie mixte au capital de 27.120.297€, dont le siège social est situé à Montpellier Cedex 2 (34961), 117 Rue des Etats Généraux, CS19536, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 414 107 334, représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT, agissant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de la société en date du 6 octobre 2014,

- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur (frais de publicité, frais notariaux et de vente, etc.) ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces y afférant.

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,



PEYRIERE Pascal



République française



Département du Gard

**DELIBERATION N° 086/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie procuration à FILLIUNG Benjamin,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/09/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

*Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
28 ts	TS	607	5,89	oui	2020

2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2022:

Parcelle (UG)	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
28 ts	TS	607	5,89	oui	2020	Report 2022	Considérant la mise en place de mesures de compensation dans la forêt communale, non-prévues initialement, pas de rajout en 2021 d'exploitation de nouvelle coupe sur parcelle 28 – taillis simple

3) DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,



PEYRIERE Pascal



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 087/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à **GIRARD Sandrine**, ROUQUET Julie procuration à **FILLIUNG Benjamin**,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Fixation des durées d'amortissement des comptes à racine 20 – budget Communal de la Commune de Chusclan

En application des dispositions de l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 20) est obligatoire.

Comme exposé dans l'introduction budgétaire et comptable M14, le compte 204 « subventions d'équipement versées » enregistre les subventions d'équipement versées à des tiers, notamment aux organismes publics (compte 2041) et à des personnes de droit privé (compte 2042). Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ou 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante, par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les règles d'amortissement des comptes à racine 20 pour les communes de moins de 3500 habitants (M14),

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

ID : 030-213000813-20211109-87_2021-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les durées d'amortissement à :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises.	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 088/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à **GIRARD Sandrine**, ROUQUET Julie procuration à **FILLIUNG Benjamin**,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : DM 7 – Budget Communal - virements de crédits – amortissements des immobilisations inscrites aux comptes 20.

En application des dispositions de l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 20) est obligatoire et celui-ci débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

L'amortissement sur les comptes 2041582 et 20422 doivent être régularisés sur 2021 pour les subventions versées en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment l'article 16,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2021,
Vu la délibération N°87/2021 du 9 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement des comptes à racine 20 – budget principal de la Commune de Chusclan

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits pour procéder aux écritures nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants

Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291,67 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291,67 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	291,67 €	0,00 €	291,67 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166,67 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291,67 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	291,67 €	0,00 €	291,67 €
Total Général		583,34 €		583,34 €

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,



PEYRIERE Pascal



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 089/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin,**

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : DM1 - - budget lotissement – virement de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment l'article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2021,

Vu la délibération N°70/2021 portant sur la clôture du budget annexe « Lotissement Clos des Vignes » au 31/12/2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de passer les écritures de clôture du budget « Clos des Vignes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €
D-657341 : Communes membres du GFP	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 112.38 €	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 112.38 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 112.38 €
D-168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	26 112.38 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 112.38 €	0.00 €	26 112.38 €
Total Général		26 112.38 €		26 112.38 €

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,

**PEYRIERE Pascal**



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 090/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 9 novembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 03/11/2021
Nombre de membres présents10	
Nombre de pouvoir de vote02	
Nombre de membres absents02	
Nombre de suffrages exprimés12	
Votes Pour12	
Votes Contre00	
Abstention	.00	

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : MOULINET Camille procuration à **GIRARD Sandrine**, ROUQUET Julie procuration à **FILLIUNG Benjamin**,

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : subvention exceptionnelle association syndicat des vins de Chusclan

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de monsieur Frédéric Couston, Président du Syndicat des Vins de Chusclan. Suite au recensement effectué par le Syndicat des Vins de Chusclan, il en ressort que la majorité des vignerons de Chusclan souhaite s'engager dans le projet d'irrigation de leurs parcelles (85% des parcelles) avec de l'eau brute du Rhône. Le Syndicat sollicite la mairie pour l'obtention d'une aide financière qui leur permettrait de poursuivre le projet d'irrigation pour pallier les périodes de sécheresse régulières.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action du syndicat des vins concernant l'engagement de la majorité des vignerons de Chusclan dans le projet d'irrigation de leurs parcelles (85% des parcelles) avec de l'eau brute du Rhône.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au syndicat des vins de Chusclan.
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan, le 10 novembre 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal.

